

Police Municipale

Numéro : 2026-59 PM

Date : 05/10/2026

**Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue Louise Labbé les vendredi 30 et samedi 31 octobre 2026**

Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212.1 et suivants ;

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 417-10 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté ministériel du 24/11/1967 et l'instruction interministérielle du 07/06/1977 ;

VU la demande de monsieur Christopher TESSIAU, Vice-Président de l'association « Halloween Family » ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement **des animations pour Halloween les 30 et 31 octobre 2026**, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques, et de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique.

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 30 et samedi 31 octobre 2026, l'Association Halloween Family est autorisée à organiser des animations allée Louise Labbé.

Article 2 : La circulation sera interdite dans l'allée Louise Labbé les vendredi 30 et samedi 31 octobre 2026 de 18h00 à 23h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place, déposée et entretenue par l'association « Halloween Family ».

Article 4 : En cas de nécessité, les organisateurs faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, services médicaux d'urgence).

Numéro : 2026-59/PM/05/10/2026

Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Louise Labbé les vendredi 30 et samedi 31 octobre 2026

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à :

- . Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie nationale de La Tour du Pin
- . Monsieur le chef de service de la Police Municipale de La Tour du Pin
- . Monsieur le responsable des Services Techniques de La Tour du Pin
- . Monsieur le commandant du centre de secours de La Tour du Pin
- . Madame la responsable du service associative de La Tour du Pin
- . Monsieur le responsable du service Communication de La Tour du Pin
- . Monsieur Christopher TESSIAU, Vice-président de l'association « Halloween Family »

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 05/10/2026.

Le Conseiller Municipal délégué en
charge de la tranquillité, et de la
mobilité



Bulent SALMA

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- à l'expiration d'un délai de deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte à classer

A2026-059PM

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-10-08T17-07-11.00 (MI272999594)

Identifiant unique de l'acte : 038-213805096-20261005-A2026-059PM-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Louise Labbe les vendredi 30 et samedi 31 octobre 2026

Date de décision : 05/10/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :

- 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
- 6.1. Police municipale
- 6.1.1. Police administrative générale (prévention des désordres...-art.L2212-2 du CGCT)

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-59 Association Halloween Family Multicanal : Non
30 et 31 octobre.PDF

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/10/26 à 17:07

Par BAILON Aurélie

Transmis

Date 08/10/26 à 17:07

Par BAILON Aurélie

Accusé de réception

Date 08/10/26 à 17:12